



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Toulon, le 12 septembre 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 243/2019

PORTANT DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE DE MISE EN DEMEURE DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES NAVIRES ABANDONNÉS ET DES ÉPAVES

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet maritime de la Méditerranée ;
- VU le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création des recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2011 relatif à la délimitation des zones maritimes.

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans les conditions définies par les articles L5141-1, L5141-2, R5141-3 et suivants du code des transports, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud reçoivent délégation de pouvoir du préfet maritime de la Méditerranée pour mettre en demeure le propriétaire, l'armateur ou l'exploitant d'un navire en état de flottabilité ou engin flottant, abandonné, de mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée à l'exercice des activités maritimes ou littorales.

ARTICLE 2

Dans les conditions définies par les articles L5142-1, R5142-6 et suivants du code des transports, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud reçoivent délégation de pouvoir du préfet maritime de la Méditerranée pour mettre en demeure le propriétaire d'une épave présentant un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement, de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou tout autre opération en vue de supprimer le caractère dangereux de l'épave.

ARTICLE 3

Les délégations prévues aux articles 1 et 2 s'appliquent aux navires et engins situés dans la limite de la zone maritime de la Méditerranée et à partir de la laisse de basse mer côté du large, sauf dans les limites administratives des ports et dans les estuaires en amont des limites transversales de la mer.

ARTICLE 4

Chaque délégataire a compétence pour traiter des cas de mise en demeure relevant de son département.

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault ont également compétence respectivement dans le département de l'Aude et dans celui du Gard.

ARTICLE 5

Le préfet maritime de la Méditerranée sera informé par voie électronique (crise.aem@premar-mediterranee.gouv.fr) des mises en demeure prescrites dans le cadre des délégations.

ARTICLE 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°276/2018 du 5 novembre 2018 avec effet immédiat.

ARTICLE 7

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Signé : Laurent Isnard

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse
- Madame la directrice départementale des territoire et de la mer de la Corse-du-Sud

COPIES :

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales
- M. le préfet du département de l'Aude
- M. le préfet du département de l'Hérault
- M. le préfet du département du Gard
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône
- M. le préfet du département du Var
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes
- M. le préfet du département de la Haute-Corse
- Mme la préfète du département de la Corse-du-Sud
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Haute-Corse
- Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du Sous-CROSS Corse
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
- M. le général commandant la région de gendarmerie Occitanie
- M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le général commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard

- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse du Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le procureur de la République, près le TGI de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le TGI de Perpignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Carcassonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Narbonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Béziers
- M. le procureur de la République, près le TGI de Montpellier
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nîmes
- M. le procureur de la République, près le TGI de Tarascon
- M. le procureur de la République, près le TGI d'Aix-en-Provence
- M. le procureur de la République, près le TGI de Toulon
- M. le procureur de la République, près le TGI de Draguignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Grasse
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nice
- M. le procureur de la République, près le TGI de Bastia
- M. le procureur de la République, près le TGI de Ajaccio
- CECMED/ DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- TOUS SEMAPHORES
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.